



Occupation de travailleurs étrangers



L'autorisation provisoire d'occupation délivrée dans le cadre de l'obtention de la carte bleue européenne

- En concurrence avec le dispositif « permis B Personnel hautement qualifié »
- Suit partiellement les « logiques permis unique »

- ▶ L'autorisation provisoire d'occupation permet d'examiner les conditions séjour avant la délivrance de la Carte bleue européenne

Conditions d'octroi :

- Contrat d'une durée égale ou supérieure à un an;
- Rémunération égale ou supérieure à 49.995 EUR;
- Travailleur titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Les Régions gardent la possibilité de diverses limitations : vérification de la pénurie sur le marché de l'emploi local, limitation pour recrutement éthique.



Sanctions

Code pénal social (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011) :

Extrait :

CHAPITRE 4. Le travail illégal

Section 1^{re}. La main-d'œuvre étrangère

Art. 175. La main-d'œuvre étrangère

§ 1^{er}. Est **puni** d'une sanction de niveau 4, l'employeur, son préposé ou son mandataire qui, en contravention à la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers, **a fait ou laissé travailler un ressortissant étranger qui n'est pas admis ou autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique** ou à s'y établir.

(...)



Nouveaux moyens de contrôle par la Direction de l'Emploi et des Permis de Travail

Dispositif accès données BCSS via Dolsis (// Genesis)

A partir du novembre 2012, en tant que Groupe Pilote Dolsis en production :

Accès à des sources authentiques :

- Registre national des Personnes physiques;
- Banque carrefour des Entreprises;
- Répertoire des Employeurs;
- Déclaration multifonctionnelle;
- Registre du personnel / déclarations DIMONA;
- Déclarations LIMOSA;
- INASTI.

Nouvelles méthodes de travail :

- Contrôles préalables et post-autorisation;
- Contrôles intermédiaires (évent. systématiques) sans intervention inspection;
- Demandes à l'Inspection plus ciblées;
- Sanctions sans nécessité de constats d'inspection, mais bien basées sur S.A.



Quelques chiffres relatifs aux permis en Région wallonne en 2011

Refus	16	622	1926	2564
Duplicatas	0	34	60	94
Recours contre refus		207	34	241
Classements sans suite	3	186	410	599
Retraits		81		81
Recours contre retrait		12		12



Occupation de travailleurs
étrangers

Quelques chiffres

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
A	27	41	27	27	27	30	51	49
B	1260	1353	1621	2317	2787	2406	2408	2874
C	6461	6259	6053	5294	4489	5205	6544	7803
Total	7748	7653	7701	7635	7303	7641	9003	10726
	+13,95%	-1,22%	+0,63%	-0.85%	-04.35%	+4,62%	+18%	+19%



Occupation de travailleurs étrangers

Quelques chiffres

2010 TOP 12 des critères d'octroi	A	B	C	Total
1. Demande asile en cours (actuel 17.1° de l'AR)	----	----	3077	3077
2. Etudiants (actuel 17.8°)	----	----	1990	1990
3. Personnel hautement qualifié	----	768	----	738
4. Séjour illimité potentiel (ancien 17.3° de l'AR)	----	----	604	604
5. Régularisation temporaire sous réserve de trouver un emploi (actuel 17.5°)	----	----	602	602
6. Examen du marché de l'emploi	----	----	419	419
7. Métiers en pénurie – EUR (Roumains et Bulgares)	----	405	----	405
8. Protection subsidiaire	----	----	169	169
9. Personnel de direction	----	161	----	161
10. Séjour limité au conjoint	----	128	----	128
11. Régularisation du séjour par le travail	----	112	----	112
12. Chercheurs	----	106	----	106
Total Top 12	0	1680	6861	8541
TOTAL GENERAL	51	2408	6544	9003



Quelques chiffres

Occupation de travailleurs étrangers

2011 TOP 15 des nationalités	A	B	C	Total
1. Cameroun	0	51	1146	1197
2. Roumanie	37	924	37	998
3. Guinée	0	6	938	944
4. Congo RD	0	31	726	757
5. Maroc	3	228	494	725
6. Russie	1	79	252	332
7. Irak	0	0	307	307
8. Rwanda	0	2	289	291
9. Chine RP	0	138	127	265
10. Togo	0	15	246	261
11. Cote d'Ivoire	0	11	240	251
12. Algérie	1	42	207	250
13. Etats Unis d'Amérique	0	245	2	247
14. Afghanistan	0	1	229	230
15. Kosovo	0	8	206	214



Réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers

Développements récents et perspectives

Période transitoire nouveaux membres UE

Prolongation pour les Roumains et Bulgares jusqu'au 31/12/2013 (depuis le 31/12/2008)

Résidents de longue durée - DE 2003 / 109 (depuis le 01/01/2009)

Accès au marché du travail équivalente aux Bulgares et Roumains

Régularisation du séjour par le travail

Arrêté royal du 7/10/2009

Permis C (AR du 09/06/1999, modification le 13/03/2011)

Réécriture complète article 17 conformément à la réglementation séjour

Directives européennes

Personnel Hautement Qualifié « Carte bleue » (2009 / 050) --- Sanctions (2009 / 052) ---

Permis unique (2011 / 0 98) --- Détachement intra-groupe (projet) --- Emploi saisonnier (projet) --- Accords commerciaux, volet circulation des personnes (projets Canada, Inde)

Carte bleue européenne (depuis le 10/09/2012)

Autorisation provisoire d'occupation octroyée dans le cadre de l'obtention d'une carte bleue européenne



Réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers

Evolution institutionnelle de l'occupation des ressortissants étrangers

1^{er} décembre 2011 : Déclaration de politique générale du Gouvernement fédéral

Mise en œuvre le 1/01/2014 ?

« Migration économique: régionalisation du pouvoir réglementaire concernant les permis de travail A et B ainsi que de la carte professionnelle pour travailleurs indépendants. Le travailleur qui obtient un permis de travail A dans une des Régions peut travailler dans les deux autres Régions sur base de ce même permis. »

13 décembre 2011 : Directive européenne 2011/98/UE « permis unique séjour-travail »

Mise en œuvre au plus tard le 25/12/2013

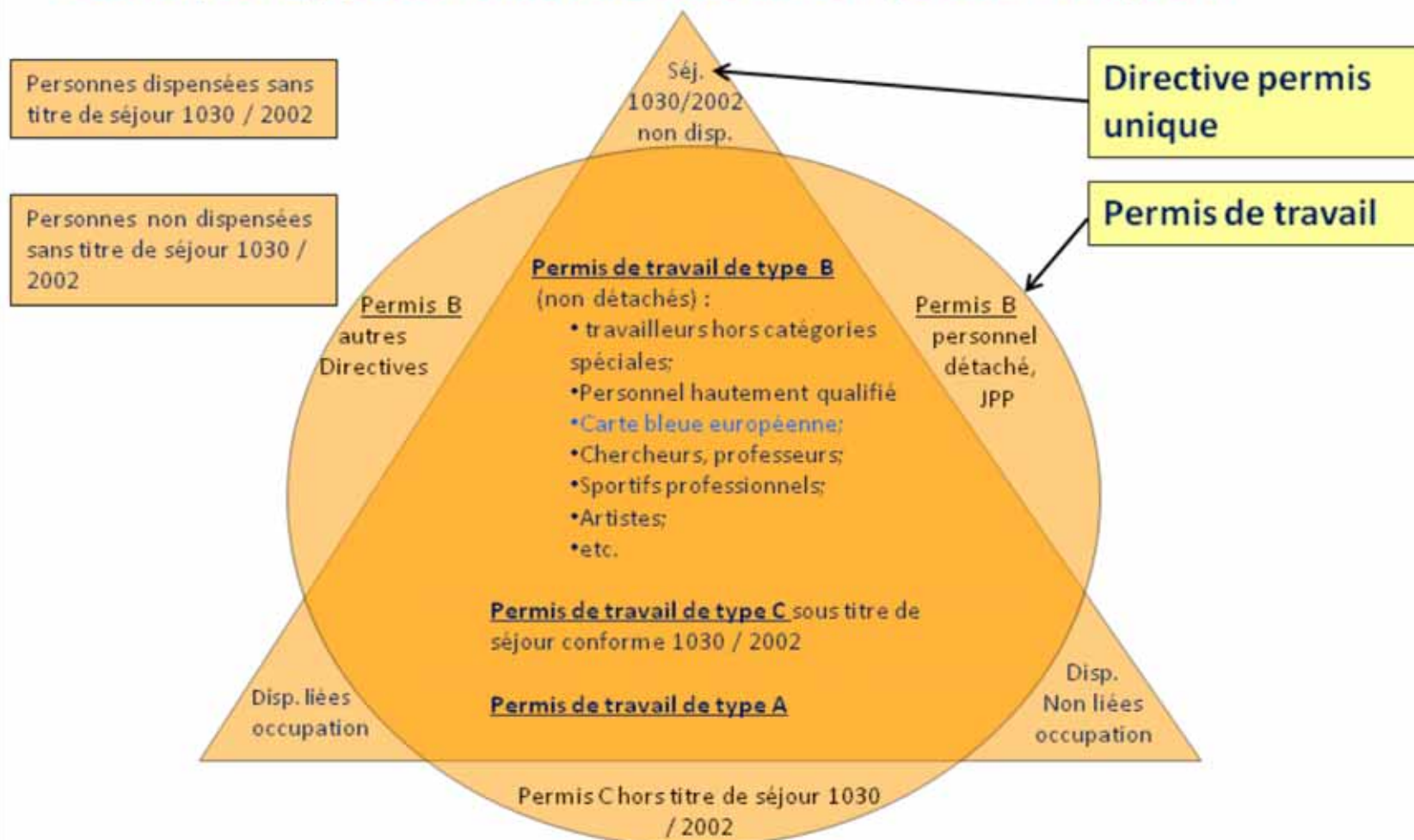
Cette directive a notamment pour ambition « l'instauration d'une procédure de demande unique débouchant sur la délivrance, dans le cadre d'un acte administratif unique, d'un titre combiné autorisant à la fois le séjour et le travail contribuera à simplifier et à harmoniser les règles actuellement applicables dans les États membres. Une telle simplification procédurale a déjà été mise en place par plusieurs États membres et elle a permis aux migrants et à leurs employeurs de disposer d'une procédure plus efficace, de même qu'elle a facilité les contrôles de la légalité de leur séjour et emploi » (Attendu 3).



Réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers

Occupation de travailleurs étrangers

Champ d'application de la Directive « permis unique »





Réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers

Service Public de Wallonie (SPW)

**Direction Générale Opérationnelle Économie Emploi et
Recherche (DGO6)**

Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle

Direction de l'Emploi et des Permis de Travail

Place de la Wallonie, 1 - bâtiment 2

5100 JAMBES

**permisdetravail@spw.wallonie.be - [http://
emploi.wallonie.be](http://emploi.wallonie.be)**

Tel : 081/ 33 3111 - Fax : 081 / 33 43 22

Responsables :

- Stéphane THIRIFAY, Directeur f.f.**
- Klaudia SCHANK, Hélène BONETTI,**
- Vincent BERGER et Philippe DEBRY, Attachés**